

Patinoire La Fayette - Action en justice contre la Compagnie d'Assurances AXA France refusant la prise en charge d'un sinistre

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Suite à la construction de la patinoire La Fayette dont les travaux ont été réceptionnés en 1993, il a été constaté des désordres importants qui ont justifié une déclaration de sinistre le 5 février 2003 à la Compagnie d'Assurances AXA France auprès de laquelle était souscrite la police d'assurances dommage-ouvrage de l'équipement.

Le désordre constaté concerne des problèmes d'étanchéité au niveau des châssis de désenfumage situés dans la partie haute du bâtiment surplombant la piste de glace. Ces fuites d'eau, en tombant sur la piste, occasionnent des bosses de glace représentant un danger pour la sécurité des patineurs et rendent l'ouvrage impropre à sa destination.

Néanmoins, par lettre du 9 avril 2003, la Compagnie d'Assurances AXA nous a fait savoir qu'elle refusait de prendre en charge ce désordre au motif que ledit désordre trouvait son origine dans un élément d'équipement soumis à la garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans à compter de la réception des travaux.

La Ville conteste formellement cette position.

L'article 1792 du Code Civil dispose en effet que «tout constructeur est responsable de plein droit, envers le maître d'ouvrage..., des dommages qui... compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments d'équipements, le rendent impropre à sa destination». En d'autres termes, la garantie est acquise dès lors que l'élément d'équipement rend l'ouvrage impropre à sa destination, **peu importe que cet élément d'équipement soit dissociable ou non du bâtiment.**

Une jurisprudence abondante des tribunaux compétents confirme ces éléments.

De nombreux courriers ont été échangés avec la Compagnie pour lui faire part de l'analyse de la Ville, en vain.

Aussi, il est proposé de soumettre ce différend à l'appréciation du Juge Administratif.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à engager un recours devant le Tribunal Administratif visant à faire reconnaître les droits de la Ville dans ce dossier.

«M. LE MAIRE : On intente une action en justice contre un assureur qui ne veut pas prendre en charge un sinistre. C'est assez courant actuellement, les assurances augmentent mais on a des difficultés pour se faire indemniser».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.